

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la Réglementation (CE) No. 1907/2006

FDS N° F0069

Date de révision : 25/10/2010

Version : 4

(date d'impression : 04/12/12 12:12)

ATTENTION : si cette fiche est imprimée, merci de vérifier qu'il s'agit bien de la dernière mise à jour.

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE MORALE RESPONSABLE DE LA MISE SUR LE MARCHE

Identification de la substance ou de la préparation.

Nom/désignation commerciale : **FIXA Mn**

Classification chimique du produit : Ce produit doit être considéré comme une **préparation** selon les directives CE.

Utilisation de la substance/de la préparation: Usage pour l'agriculture (nutriments/oligoéléments pour les végétaux).

Identification de la société/entreprise responsable de la mise sur le marché.

Raison sociale: **AGRO-NUTRITION S.A.S.**

Adresse : Parc d'activité Activestre. 3, allée de l'orchidée. 31390 Carbonne. France.

Téléphone : 33 (0) 561 97 85 00 Fax : 33 (0) 561 97 85 01

Adresse E-Mail: <http://www.agn@agro-nutrition.fr>

Renseignements en cas d'urgence :

INRS Tél : (33) (0)1 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoisons.net>.

2. IDENTIFICATION RISQUES ET DANGERS

Classification de la substance ou du mélange, selon la Directive 67/548/CEE ou la Directive 1999/45/CE.



Xn – Nocif



N – Dangereux pour l'environnement

Risque(s) particulier(s) attribué(s) à la préparation :

R22: Nocif en cas d'ingestion.

R 48-20: Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Dangers pour l'homme :

Inhalation : Nocif - l'exposition répétées et prolongées à des poussières peut entrainer des effets graves pour la santé.

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu. (peut causer une irritation légère, surtout en cas d'exposition répétée ou prolongée).

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu. (peut causer une irritation légère, surtout en cas d'exposition répétée ou prolongée).

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion - nausées et vomissement. Peut provoquer une irritation (ou une brûlure) des tissus de la bouche et du tractus digestif supérieur.

Danger pour l'environnement :

N : Dangereux pour l'environnement. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour les organismes aquatiques.

Effets physiques/chimiques :

Ce produit n'est pas classé inflammable, combustible ou explosif.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la Réglementation (CE) No. 1907/2006

FDS N° F0069

Date de révision : 25/10/2010

Version : 4

(date d'impression : 04/12/12 12:12)

ATTENTION : si cette fiche est imprimée, merci de vérifier qu'il s'agit bien de la dernière mise à jour.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGREDIENTS

Caractéristiques chimiques

Description : Préparation (en solution aqueuse), composée des substances indiquées ci-après :

Informations sur les substances dangereuses représentatives :

(présentes dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères de dangerosité).

CAS : 10034-96-5 EINECS : 232-089-9 Numéros index : 025-003-00-4	Sulfate de manganèse.	Xn - R22 Xn - R48/20 N - R51/53	25 <= x % < 50
--	-----------------------	---------------------------------------	----------------

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'emploi (à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères de dangerosité) aucun autre ingrédient présent ou rajouté n'est classé comme dangereux pour la santé et l'environnement et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

La libellé des phrases de risque mentionnées dans le tableau ci-dessus est détaillé dans le chapitre 16.

Les limites d'exposition professionnelles, quant elles sont disponibles, sont énumérées dans le chapitre 8.

4. PREMIERS SECOURS

Remarques générales :

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement, une surveillance médicale est donc nécessaires au moins 48 heures après un accident.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel au médecin traitant et lui montrer cette fiche de données de sécurité.

Retirer les vêtements souillés. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

Peu probable. Déplacer à l'air frais, mettre au repos, position latérale de sécurité, desserrer les vêtements.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 20 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

En règle générale le produit n'irrite pas la peau. Laver à l'eau. Retirer les vêtements souillés.

En cas d'ingestion :

Rincer immédiatement la bouche et faire boire une grande quantité d'eau. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir (sauf indication contraire émanant du personnel médical).

Remarque : Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

5. MESURES DE LUTTES CONTRE L'INCENDIE

Le produit n'est pas inflammable, combustible ou explosif. Peut dégager des émanations toxiques dans un incendie.

Moyens d'extinction recommandés :

Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant. De préférence CO2, poudre, mousse, pulvérisation d'eau. Sinon, tout agent extincteur peut être utilisé. Le choix de la méthode sera régi par les autres produits présents.

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité :

Ne pas utiliser un fort courant d'eau, qui risque de répandre le produit.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la Réglementation (CE) No. 1907/2006

FDS N° F0069

Date de révision : 25/10/2010

Version : 4

(date d'impression : 04/12/12 12:12)

ATTENTION : si cette fiche est imprimée, merci de vérifier qu'il s'agit bien de la dernière mise à jour.

Risques particuliers liés à l'exposition au produit :

Ce produit est très toxique pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par le produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit pas être déversée dans un égout ou cours d'eau (fossé).

Produits de décomposition/combustion dangereux :

Ne pas respirer les fumées. Des produits de décomposition thermique peuvent éventuellement comprendre l'émission de gaz toxiques : dioxyde de soufre (SO_x) et oxyde de manganèse.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Comme pour tous les feux impliquant des produits chimiques, porter un équipement de protection approprié (vêtements de protection chimique, bottes et gants).

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Eviter l'inhalation des épandages (pulvérisation), le contact avec les yeux et la peau. Assurer une ventilation suffisante du poste de travail. En cas de ventilation insuffisante ou de formation d'aérosols, porter un appareil respiratoire approprié (masque filtrant/type EN149). Instruire le personnel des risques présentés par le produit, des précautions à observer et des mesures à prendre en cas d'accident.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Empêcher toute contamination avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage/récupération :

En cas de déversement accidentel, aérer la zone et récupérer par pompage le produit pour réutilisation (de préférence). Si l'opération de pompage n'est pas adaptée, recouvrir le produit de sable sec ou de vermiculite. Mélanger et procéder à son élimination par balayage. Transférer dans un récipient approprié (conteneur à déchets) dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée à la collecte des déchets.

Remarque : Se reporter au chapitre 8 pour les équipements de protection individuelle et au chapitre 13 pour l'élimination de déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés pour la manipulation :

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des épandages (pulvérisation).

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Dans tous les cas, les mesures de précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être observées.

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Équipements et procédures interdits durant la manipulation :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la Réglementation (CE) No. 1907/2006

FDS N° F0069

Date de révision : 25/10/2010

Version : 4

(date d'impression : 04/12/12 12:12)

ATTENTION : si cette fiche est imprimée, merci de vérifier qu'il s'agit bien de la dernière mise à jour.

Précautions de stockage :

Stocker dans un endroit sec et bien aéré et à l'écart des acides et des bases fortes. Conserver dans l'emballage d'origine (PeHd), hermétiquement clos, à une température comprise entre 0°C et +35°C, pour prévenir la dégradation (cristallisation) du produit. Reproduire l'étiquetage en cas de fractionnement de l'emballage.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Les mesures de précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être observées. Le port de vêtement de travail fermé est obligatoire. Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Indications pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

VME (France)	<i>(n'est pas nécessaire)</i>
IOELV (EU)	<i>(n'est pas nécessaire)</i>

Equipement de protection individuel

Mesures générales d'hygiène :

Ne pas fumer, boire et manger dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Observer une hygiène corporelle très stricte : lavage des mains et du visage avant le repas, passage à la douche et changement des vêtements après le travail. Eviter de répandre le produit, maintenir le poste de travail propre.

Protection des mains :



Gants de protection (EN 374)

Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée est recommandé en tout temps lors de la manutention du produit.

Protections des yeux et du visage :



Lunettes de protection hermétiques (EN 166)

Le port de protection oculaire conforme à une norme approuvée est recommandé dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées.

Protection respiratoire :

Le port d'un appareil respiratoire n'est pas obligatoire.

Si la mise en œuvre du produit et son épandage (pulvérisation, atomisation) est générateur de formation d'aérosol ou de fines particules liquides porter un appareil respiratoire muni d'un purificateur d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

Protection de la peau :

L'équipement de protection sur le lieu de travail devra être choisi en fonction de l'activité, du type d'exposition et de la quantité de produit manipulé, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures).

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Ne pas évacuer dans les égouts, les eaux naturelles ou le sol. Récupérer les quantités de produits répandus au sol.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la Réglementation (CE) No. 1907/2006

FDS N° F0069

Date de révision : 25/10/2010

Version : 4

(date d'impression : 04/12/12 12:12)

ATTENTION : si cette fiche est imprimée, merci de vérifier qu'il s'agit bien de la dernière mise à jour.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :	Liquide – concentré soluble (SL)
Couleur :	Brun clair / turbide
Odeur :	Inodore

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation (à l'état pur):	3.30 – 3.50
pH en solution aqueuse :	4.10 - 4.30 (10 g/l)
Point/intervalle d'ébullition :	> 100°C
Intervalle de Point Eclair :	Non concerné (solution aqueuse).
Pression de vapeur :	23 hPa
Densité (en gr./dm ³):	1300 (+/- 10)
Hydro-solubilité :	Miscible à l'eau (en toute proportion)

Autres informations:

Point/intervalle de fusion :	Pas de donnée disponible.
Température d'auto-inflammation :	Non inflammable
Point/intervalle de décomposition :	Pas de donnée disponible
Danger d'explosion :	Non explosif
Propriétés comburantes :	Non comburant

10. STABILITE DU PRODUIT ET REACTIVITE

Stabilité : Le produit est stable. Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.

Conditions à éviter : Stable dans les conditions de stockage et de manutention recommandées (voir rubrique 7).

Matières à éviter : Réactif ou incompatible avec les acides forts.

Produit de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

En cas d'incendie, des produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre l'émission de gaz toxiques : dioxyde de soufre (SO_x) et oxyde de manganèse.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucun risque pour la santé n'est associé à ce produit s'il est manipulé conformément aux normes d'hygiène industrielles et aux consignes de sécurité.

Effets aigus potentiels sur la santé :

➤ Toxicité aigue :

Aucune donnée sur la préparation sur la préparation en tant que telle n'est disponible. Toutefois les valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification sont :

[Sulfate de manganèse - CAS # 10034-96-5] Oral LD50 (rat) > 2150 mg/kg.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la Réglementation (CE) No. 1907/2006

FDS N° F0069

Date de révision : 25/10/2010

Version : 4

(date d'impression : 04/12/12 12:12)

ATTENTION : si cette fiche est imprimée, merci de vérifier qu'il s'agit bien de la dernière mise à jour.

➤ effet primaire d'irritation

de la peau : peu (ou pas) d'effet d'irritation sur la peau et les muqueuses.
des yeux : peu (ou pas) d'effet d'irritation des yeux.
sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.

Indications toxicologiques complémentaires :

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
NOCIF.

L'absorption orale et/ou l'inhalation du produit à de fortes concentrations de poussières ou d'émanations de Mn pendant une durée minimum de 3 mois peut produire un empoisonnement au manganèse.

Symptômes neurologiques : troubles de la parole avec lenteur et difficulté d'articulation, incohérence, salivation et transpiration excessive.

Effets chroniques potentiels pour la santé :

- cancérogénicité : aucune preuve de cet effet n'a été trouvée.
- mutagénicité : aucune preuve de cet effet n'a été trouvée.
- toxicité pour la reproduction : aucune preuve de cet effet n'a été trouvée.

12. INFORMATIONS L'ÉCOLOGIQUES

Les éléments nutritifs (oligo-éléments) que contient ce produit sont indispensables à la bonne croissance des plantes, mais susceptible d'être nocif en grande quantité envers les plantes sensibles et les organismes aquatiques. Il convient donc de réduire au maximum la quantité de produits déversée dans l'environnement, sauf dans le cadre d'un programme de fertilisation raisonné pour les plantes, de préférence après une analyse de sol et/ou des tissus végétaux.

Informations relatives aux effets écologiques :

Toxiques pour les poissons, les organismes aquatiques (planctons).

Devenir dans l'environnement :

Ce produit est considéré comme facilement biodégradable (peu polluant) et il est très soluble dans l'eau. On veillera donc à ce que tout écoulement ne soit pas entraîné dans le milieu aquatique, ni dans aucun égout ou conduit d'évacuation. Lors de l'utilisation on évitera de répandre le produit au-delà des surfaces cultivées (haies, lisières, fossés, ruisseaux...).

13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Produit :

Il est recommandé d'éviter ou de réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de la mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Ce produit est recyclable. On devrait considérer l'élimination par cette méthode. Conserver les déchets bien secs dans des récipients spécialement prévus à cet effet et les éliminer dans les conditions autorisées par la réglementation.

Emballage :

Vider complètement le récipient.
Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé - SOVEA/ADIVALOR.

Données complémentaires concernant l'élimination :

L'élimination des produits chimiques est réglementée par des lois ou les correspondantes des états membres de la CE. Le service compétent vous informera de leur élimination. (Services administratifs ou entreprises d'élimination des déchets).

Classe /désignation des déchets : Non disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la Réglementation (CE) No. 1907/2006

FDS N° F0069

Date de révision : 25/10/2010

Version : 4

(date d'impression : 04/12/12 12:12)

ATTENTION : si cette fiche est imprimée, merci de vérifier qu'il s'agit bien de la dernière mise à jour.

14. INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007 - IMDG 2006 - ICAO/IATA 2007).

Désignation du produit : UN 3082 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (SULFATE DE MANGANESE MONOHYDRATE).

Transport par terre (route & train) :

ADR/RID	Classe	Code	N° ONU	Groupe d'emballage	Etiquette	QL	Cat. transports	Code rest. tunnels
	9 (M6)	90	3082	III	9	LQ7	3	E



Transport maritime :

IMDG	Classe	N° ONU	Label	Groupe d'emballage	N° EMS	Polluant marin	Ségrégation groups	Cat. transports
	9	3082	9	III	F-A,S-F	Oui	poissons et arbre	3

Transport aérien :

IATA	Classe	2° Etq	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note
L'évaluation de ce risque n'a pas été réalisée.								

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Élément d'étiquetage, marquage selon les Directives CEE :

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la « Directive générale de classification pour les préparations de la CEE », dans la dernière version valable.

Le produit est classé et identifié suivant les Directives de la Communauté Européenne /les lois respectives nationales. 2008/58/CE (30ème ATP) ; 2009/2/CE (31ème ATP) ; 2006/8/CE.

Classement de la préparation:



Xn – Nocif



N – Dangereux pour l'environnement

Composant(s) dangereux déterminant(s) pour l'étiquetage:

SULFATE DE MANGANESE MONOHYDRATE

Risque(s) particulier(s) attribué(s) à la préparation :

R22: Nocif en cas d'ingestion.

R 48-20: Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la Réglementation (CE) No. 1907/2006

FDS N° F0069

Date de révision : 25/10/2010

Version : 4

(date d'impression : 04/12/12 12:12)

ATTENTION : si cette fiche est imprimée, merci de vérifier qu'il s'agit bien de la dernière mise à jour.

Conseils de prudence attribués à la préparation :

S1/2 Conserver sous clé et hors de portée des enfants.
S7 Conserver le récipient bien fermé.
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux.
S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).
S49 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
S60 Eliminer le produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
S61 Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/ la fiche de données de sécurité.

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - ICPE - (France)

Ce produit est assujéti à la rubrique N°1173 de la nomenclature des installations classées.

N°1173 : Dangereux pour l'environnement, toxique pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations).

16. AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Ce document s'applique au produit en l'état, en cas de combinaisons ou de mélanges s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu, sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation, mais ne les remplace pas. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et des réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

Xn – Nocif
R22: Nocif en cas d'ingestion.
R 48-20: Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
N – Dangereux pour l'environnement.
R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Fin du document.